

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ARGENTONNAY**

Nombre de Membres  
Afférents au conseil municipal : 62  
En exercice : 62  
Qui ont pris part à la délibération : 45

Date de Convocation : 2 octobre 2017

Date affichage : 10 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le neuf octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENTONNAY, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GODET, Maire d'Argentonay.

**Etaient présents :** AUDOUIN Pascal, BAUDRY Murielle, BILLY Colette, BODET Joël, BODET Yvonne, CASSIN Armelle, CHIRON Georges, DANDRES Bernard, DAVID Catherine, de TROGOFF Gaëtan, DESCHAMPS Jérôme, FILLON Sébastien, GARREAU François, GENTY Simon, GIRAULT Robert, GODET Fabien, GODET Jean-Paul, GODET Stéphane, GRELLIER Christine, GRIMAULT Jean-Paul, GUIGNARD Isabelle, GUILLOTEAU Michel, LABORDE Quentin, LANDAIS Valérie, LAVAUD Martine, LERIQUE François, LOGEAS Jean-Paul, MABILAIS Béatrice, MARTIN Jeannine, MENARD Rémy, MENARD Yannick, MENUAULT Hugues, METIVIER Nathalie, MUSSET Nicole, NIORT Marie, NIORT Stéphane, NOEL Jean-Marie, PIERROIS Marie-Catherine, PILOTEAU Pascal, RAUCH Claude, ROCHAIS Claude.

**Etaient absents représentés :** BILLEAUD Laurent ayant donné pouvoir à METIVIER Nathalie, CLIDIÈRE Jean-Roger ayant donné pouvoir à DANDRES Bernard, OLIVIER Stéphane ayant donné pouvoir à DESCHAMPS Jérôme, RABILLOUD Hélène ayant donné pouvoir à GIRAUD Robert.

**Etaient absents excusés :** GAZEAU Jean-Louis, LAVILLONNIÈRE Sébastien, PAINEAU Marjorie.

**Etaient absents :** ARNAULT Alain, BARON Sébastien, BECOT Alain, BESNARD Sandra, BILLEAUD Laurent, BONNIN Mylène, BROSSARD Thierry, CHIRON Laetitia, DUFOUR Nadine, GERARD Martine, GOUBEAU Sonia, OLIVIER Jean-Luc, PRAUD Francine, PROUST Annick, RAIMBAULT Emilie.

**Secrétaire de séance :** NIORT Marie Renée

***Le Conseil Municipal adopte le Compte rendu du dernier Conseil Municipal, à l'unanimité.***

**1- Droits de préemption**

Monsieur le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain,

Conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme :

Décision 2017-018 du 20/09/2017: Demande de préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)5

Rue de la Mairie Boësse Argenton les Vallées

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

**2-: Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial**

Monsieur le Maire expose qu'au vu du départ en retraite d'un agent, il convient de procéder à l'augmentation du temps de travail d'une durée de 9,5 heures hebdomadaires d'un poste d'adjoint technique territorial. Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

Monsieur le Maire propose donc de modifier le temps de travail du poste correspondant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret N° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion en date du 5 septembre 2017,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

#### **Décide**

**Article 1** : la création à compter du 01/11/2017 d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet à raison de 12h00 hebdomadaires.

**Article 3** : de modifier le tableau des effectifs.

**Article 2** : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

### **3- Installation classée Elevage de porcs**

Monsieur le Maire rappelle l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 août au 15 septembre concernant l'extension d'un élevage de porcs au lieu-dit « Jussay » sur la commune déléguée de Moutiers sous Argenton. Cette enquête n'a donné lieu à aucune remarque ou réclamations. Le conseil municipal est invité à donner son avis .

Après délibération, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable au projet d'extension.

### **4- Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2017 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 30,75 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :ADOPTÉ à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

### **5- Avis sur la modification n°4 du PLU de Bressuire**

Monsieur le Maire informe que lors du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a procédé au lancement d'une procédure de modification n°4 du Plan local d'Urbanisme de Bressuire

La modification portera n°4 portera sur :

La correction d'erreurs matérielles

- La modification du zonage au nord de l'actuelle aire d'accueil des gens du voyage afin de permettre la création de terrains familiaux
- L'autorisation de la reconstruction à l'identique après sinistre en zone A
- L'autorisation de la construction de piscine en zone A
- La modification du règlement écrit associé

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à 44 voix pour et 1 abstention émet un avis favorable à la modification n°4 du PLU de Bressuire

## **6- Adhésion au groupement de commande :Maintenance périodique des moyens de secours (extincteurs, robinets d'incendie armés et systèmes de désenfumage)**

VU l'ordonnance n°2014-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU l'article 28 de l'ordonnance n°2014-899 du 23 juillet 2015 relatif au groupement de commande ;

VU la délibération DEL-CC-2017-XXX du Bureau Communautaire en date du 12 septembre 2017 relative à la création d'un groupement de commande « marché de maintenance périodique des moyens de secours » ;

CONSIDERANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;

Dans un souci d'économie d'échelle, il est proposé de réaliser un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et les communes membres qui sont intéressées pour la réalisation de la maintenance des moyens de secours (extincteurs, Robinets d'Incendie Armés et trappes de désenfumage).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également membres les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais intéressées.

La constitution du groupement et son fonctionnement sera formalisée par une convention constitutive d'un groupement de commandes.

Cette convention prendra effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement et prendra fin lorsque tous les membres du groupement auront signé leur Acte d'Engagement (AE).

Il est donc proposé :

– De créer un groupement de commandes avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais intéressées sous forme de convention précisant toutes les conditions de ce groupement ;

– Que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais soit désignée « coordonnateur » de ce groupement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

– D'autoriser l'adhésion de la commune d'ARGENTONNAY. au groupement de commandes auquel participeront les collectivités membres de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais intéressées ;

– D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de la maintenance des moyens de secours pour les besoins propres aux membres du groupement ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;

– D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Acte d'Engagement (AE) du présent marché ;

– D'accepter que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;

– De prévoir les crédits au Budget général de la commune.

## **7- Dissolution du SIVU FOOT : Répartition de l'actif et du passif**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention entre les deux communes a été établie afin de définir les conditions de répartition de l'actif et du passif prévues dans l'arrêté de création.

➤ Solde à répartir entre Argentonny et Saint Maurice-Etusson : 3 199.57 € soit :

Argentonny (3248 habitants) : 2 512.63 €

Saint Maurice-Etusson (888 habitants) : 686.94 €

➤ La dette composée d'un prêt de 30 000.00 € sera supporté par la commune d'Argentonny à charge pour elle de récupérer la quote-part pour les 3 dernières annuités soit:

2017 : 3 526.28 ➤ part St Maurice-Etusson : 759.24 €

2018 : 3 526.28 ➤ part St Maurice-Etusson : 759.24 €

2019 : 3 536.91 ➤ part St Maurice -Etusson : 759.41 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette répartition.

## **8- Rapport d'analyse des offres pour les travaux de la cantine de Moutiers sous Argenton**

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres pour les travaux de rénovation de la cantine scolaire de Moutiers sous Argenton

Nom du Lot	Montant HT attribué	Entreprises moins disantes
Lot 2: Menuiseries Cloisons sèches	14 684.20 €	SAS HAY
Lot 3: Revêtement de sols-faïence	5 869.20 €	SARL BOSSARD
Lot 5: Plomberie-VMC- Electricité	9 984.00 €	LUMELEC

Les lots 1 (démolition-gros œuvre) et le lot 4 (peinture) seront traités sous forme de marché négocié.  
Après délibération, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au marché et autorise également la signature des marchés négociés.

#### **9- Tarifs de location des salles de l'Argentonnay au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'examiner les tarifs de location des salles de chaque commune déléguée proposés par la commission.

Particuliers	Location 1 jour(2 <sup>ème</sup> jour 50%)		Vin d'honneur		Matériel vidéo	
	CNE	Hors CNE	CNE	Hors CNE	CNE	Hors CNE
ALV// SDF	175.00	205.00	60.00	70.00		
ALV//Salle socio	64.00	74.00				
Boësse //SDF	185.00	205.00	70.00	80.00		
Boësse// Cantine	64.00	74.00				
Sanzay //SDF	205.00	225.00	70.00	80.00		
Sanzay //Salle assoc.	64.00	74.00				
La Chapelle Gaudin// SDF	185.00	205.00	70.00	80.00	50.00	50.00
La Coudre SDF// nouvelle	185.00	205.00	70.00	80.00		
La Coudre SDF// ancien.	64.00	74.00				
Moutiers/A// SDF 2 Salles	240.00	290.00	90.00	120.00	50.00	50.00
Moutiers/A// salle carrelée	140.00	170.00	70.00	100.00	50.00	50.00
Le Breuil/A// Gde salle	130.00	150.00	50.00	70.00		
Le Breuil/A// petite salle	70.00	95.00	30.00	40.00		
Ulcot //SDF	100.00	130.00	45.00	65.00		

Associations/ Entreprises/ Collectivités	Occupation action commerciale 1 jour (jours suivants - 50%)		Occupation sans action commerciale		Réunion	
	CNE	HORS CNE	CNE	HORS CNE	CNE	HORS CNE
ALV //SDF	185.00	205.00	Gratuit	100.00	Gratuit	50.00
ALV//Salle socio	64.00	74.00	Gratuit	30.00	Gratuit	30.00
Boësse //SDF	205.00	245.00	Gratuit	120.00	Gratuit	60.00
Boësse// Cantine	64.00	74.00	Gratuit	30.00	Gratuit	15.00
Sanzay //SDF	205.00	265.00	Gratuit	130.00	Gratuit	65.00
Sanzay //Salle assoc.	64.00	74.00	Gratuit	30.00	Gratuit	15.00
La Chapelle Gaudin// SDF	205.00	245.00	Gratuit	120.00	Gratuit	60.00
La Coudre SDF// nouvelle	205.00	245.00	Gratuit	120.00	Gratuit	60.00
La Coudre SDF// ancien.	64.00	74.00	Gratuit	30.00	Gratuit	15.00
Moutiers/A// SDF 2 Salles	290.00	340.00	Gratuit	180.00	Gratuit	90.00
Moutiers/A// salle carrelée	150.00	170.00	Gratuit	80.00	Gratuit	40.00
Le Breuil/A// Gde salle	130.00	160.00	Gratuit	120.00	Gratuit	60.00
Le Breuil/A// petite salle	70.00	100.00	Gratuit	70.00	Gratuit	40.00
Ulcot //SDF	160.00	210.00	Gratuit	90.00	Gratuit	45.00

L'occupation d'une salle après une sépulture est gratuite.

Des arrhes de 30% du montant de la location seront demandés à la réservation. Le solde de la location sera versé à réception du titre de recette adressé par le Trésor Public.

A la signature du contrat et au plus tard 30 jours avant la date de location, l'organisateur remettra un chèque de caution de 50 € en garantie du ménage et un chèque de caution de 400 € en garantie des dommages à la salle et ses équipements.

Les chèques seront détruits dans les 15 jours suivants la location selon de l'état des lieux de sortie.

Les chèques de caution seront également demandés en cas de gratuité.

En cas d'annulation sauf cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif et d'un RIB, les arrhes seront conservés par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les tarifs proposés ci-dessus. Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **10- Tarifs des concessions de cimetières de l'Argentonnay au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'examiner les tarifs des concessions de cimetières de chaque commune déléguée proposés par la commission.

Cimetières	Concession simple 2m <sup>2</sup>		Columbarium		Cave-Urne		Jardin	
	durée	prix	durée	prix	durée	prix	Prix	
Argentonnay, Sanzay, Boësse	15 ans	50.00	15 ans	300.0	15 ans	350.0		
	30 ans	80.00	30 ans	400.0	30 ans	400.0		
Moutiers/Argentonnay	15 ans	50.00	15 ans	300.0	15 ans	120.0		
	30 ans	80.00	30 ans	400.0	30 ans	200.0		
Le Breuil/Argentonnay	15 ans	50.00	15 ans	200.0				
	30 ans	80.00	30 ans	300.0				
La Chapelle Gaudin	15 ans	30.00	15 ans	200.0	15 ans	200.0	Plaque sur livre souvenir	30.00
	30 ans	50.00	30 ans	300.0	30 ans	300.0	Dispersion cendres	Gratuit
La Coudre	15 ans	30.00			15 ans	150.0	Dispersion cendres	Gratuit
	30 ans	50.00			30 ans	250.0	Plaque à la charge de la famille	
ULcot	15 ans	30.00	15 ans		400.00			
	30 ans	50.00	30 ans		650.00			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les tarifs proposés ci-dessus. Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **11- Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle des sports**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de Mr FARDIN concernant la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle des sports. :

		MONTANT HT
Coût prévisionnel des travaux		379 490.00 €
Forfait provisoire de rémunération Base	10.64 %	40 377.74 €
Forfait Mission complémentaire EXE	1.96%	7 438.00 €
<b>MONTANT TOTAL DES HONORAIRES</b>	<b>12.60 %</b>	<b>47 815.74 €</b>

Les honoraires relatifs aux bureaux d'études : économiste, structures et fluides sont inclus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité moins une abstention valide le devis présenté par la société FARDIN et autorise Mr le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

### **12- Aménagement du parking place du Breuil sous Argenton**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des différentes offres concernant les travaux d'aménagement de la place, rue de la Mécanique au Breuil sous Argenton :

	Entreprises	Montant Base HT	Observations
1	COLAS	27 077.95 €	
2	COLAS-VARIANTE	22 781.35 €	Limitation des quantités de terrassement et d'empierrement
3	PAJOT	19 579.50 €	
4	PELLETIER TP	20 909.07 €	
5	CHARRIER TP	22 835.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal choisit l'entreprise PAJOT, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

### **13- Virement de crédits**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires. En raison de crédits insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les transferts suivants :

#### **Décision Modificative n°5 : Budget Communal (virements)**

##### **➤ Dépenses de Fonctionnement**

Ch 011- Charges à caractère général – c/6132 : locations immobilières : - 300,00€

Ch67 – Charges exceptionnelles – c/673 : Titres annulés : + 300,00€

##### **➤ Dépenses d'investissement**

Prog 5000 - Aménagement entrée Agglo ALV : c/2151 - 2 000,00€

Prog 5002 – Rénovation éclairage Public Moutiers : c/215354 - 5 000,00€

9002 – Pôle Sportif : c/21318 + 7 000,00€

Le conseil municipal à l'unanimité valide ces virements de crédits.

### **14- Vote de crédits supplémentaires : Décision modificative n°6**

Le Maire explique qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires sur le budget communal en section de fonctionnement et en section d'investissement de la façon suivante :

##### **Dépenses fonctionnement**

Ch67 – Charges exceptionnelles – c/673 : Titres annulés : + 900,00€

##### **Recettes de fonctionnement**

Ch70 – Produits des services – c/7067 : Redevances et droits des services : + 900,00 €

##### **Dépenses d'investissement**

Prog 9002 - Pôle Sportif : c/21318 Autres bâtiments publics + 54 900,00 €

Prog 9003 - Terrains de Foot : c/21318 Autres bâtiments publics + 10 000,00 €

Prog 3005 – Achat matériel informatique : c/2183 + 100,00 €

##### **Recettes d'investissement**

Prog 9002 : Pôle Sportif : c/1641 Emprunt en euros + 65 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'adopter la décision modificative n° 6 sur le Budget Communal

### **15- Travaux école de La Chapelle Gaudin**

Monsieur le Maire fait part du rapport d'analyse des offres pour les travaux de rénovation de l'école de La Chapelle Gaudin

Nom du lot	Montant attribué	Entreprise moins disante
Lot 1- démolition –gros œuvre		
Lot 2-Charpente-ossature bois- bardage-menuiseries extérieures	22 767.05	GONNORD
Lot 3- Couvertures tuiles	3 047.40	SARL Jean ROBERT
Lot 4- Menuiseries intérieures bois-cloisons sèches-plafonds suspendus		
Lot 5- Revêtements de sols carrelage- faïence	8 764.85	SARL CLOCHARD Christian
Lot 6- Plomberie-sanitaire-VMC-Electricité	16 207.00	LUMELEC LOIRE
	50785	

Le maire propose d'attribuer les lots ci-dessus et compte tenu de l'urgence (sanitaires des écoles), pour les lots 1(démolition - gros œuvre) et 4 (Menuiseries) d'engager un marché négocié

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte les propositions et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au marché et l'autorise également à signer les marchés négociés pour les lots 1 et 4

### **16- Travaux salle de La Coudre**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un avenant de 1 057.60 € est proposé au lot n°8 ce qui porte ce lot à 13 908.84 € soit +8.23% et un avenant de 3 390.20 € au lot n°1 ce qui porte ce lot à 59 719.60 soit +6% .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte ces propositions et autorise Monsieur le Maire à signer ces nouveaux avenants

### **17- Virement de crédits budget camping Décision modificative n°3**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires  
En raison de crédits insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les transferts suivants

#### **Dépenses de Fonctionnement**

Ch12- c/6218 : Autre personnel extérieur : - 1 100,00€

Ch67- c/673 : Titres annulés : + 1 100,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette décision.

### **18- Subvention budget camping**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une subvention de 5000.00 € est proposée au budget du camping en régularisation d'une opération passée à tort en 2016 sur le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette décision.

### **19- Droits de préemption**

Monsieur le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain,

Conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme :

Décision 2017-017 du 20/09/2017 demande de préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)  
Place du marché Argenton les Vallées

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- PLUI, point sur zone humide à finaliser
- RH : beaucoup d'arrêt maladie
- Communication : relecture des articles (attention aux retardataires...)
- Ecole : position sur les TAP à prendre, réflexions en cours avec les différents partenaires

- Jeunesse : rencontre des jeunes du foyer, peu nombreux, un peu de temps leur est laissé pour voir ce qu'ils vont faire. L'animateur de La Colporteuse anime sur un autre lieu (Sanzay)
- Sport : réunion prévu le 17 octobre avec clubs sportifs et municipalité des autres communes
- Voirie : curage des fossés : Le Breuil, Moutiers La chapelle. Création de 200m de noues sur Boësse et Argenton. Début d'externalisation des travaux voiries (broyage et lamier) pour campagne 2017-2018
- Bâtiment : Finalisation de la salle de La Coudre. Convocation commission pour dossier de la salle des fêtes de Moutiers
- Pétition de La Chapelle concernant la dégradation des réseaux téléphoniques
- Réunions publiques : La Coudre (10) et la Chapelle (30). Echanges cordiaux et à faire savoir
- Territoires 0 chômeur : réunion prévue pour mise en œuvre de la grève du chômage du 26 octobre

Séance levée à 23h15